



Conseil Municipal du 22 avril 2026

Session Extraordinaire

COMPTE RENDU

Convoqué le Vendredi 17 avril 2026, les membres du Conseil Municipal de Tupin-et-Semons se sont réunis en séance à huis clos la Mairie de Tupin-et-Semons le Mercredi 22 avril 2026 à 18 heures 30 sous la présidence de Monsieur Pascal GERIN, Maire.

Membres présents : M. GERIN, Mme NEVEU, M. DEGACHE, M. MOUTON, M. BASSIER, M. BONNEFOND, M. MOUNIER, Mme PALLAS, Mme BONORA, M. BASSET, Mme MARION, M. JEANTET

Membres absents excusés : Mme PRABLANC, Mme RISKIESWIEZ, M. RAYMOND

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

M. le Maire demande la **désignation d'un Secrétaire de Séance**, il propose de nommer **Mme Sonia NEVEU**
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

1. Acquisition fonds de commerce de l'Auberge de la Source

Au 4ème trimestre 2025 et pour faire suite au désir de M. Mazzoni de vendre l'Auberge de la source, Mr le Maire soutenu par ses adjoints ont décidé d'engager une négociation pour se porter acquérir du bien auprès de M. Mazzoni aux conditions suivantes :

- Une reprise de l'activité de l'Auberge par M. Mazzoni jusqu'à la date de cession.
- Une date de cession au 30 avril 2026
- Un prix de 250.000 €

Le 13 Novembre 2025, Mr le maire a réuni l'ensemble des membres du conseil municipal afin d'exposer la situation de la vente de cet établissement et l'intérêt pour la commune d'acquérir ce fonds de commerce afin de préserver une activité de restauration et d'hébergement, essentielle à l'attractivité touristique et à la vie locale.

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 contre et 1 abstention, le **conseil municipal a décidé :**

- D'approuver l'acquisition du fonds de commerce de l'auberge de la source pour un montant de 250 000€ auprès de M. Mazzoni Frederico exploitant actuel avec une date de signature prévue au 30 avril 2026
- De prendre acte de l'engagement du vendeur à maintenir l'activité dans ses conditions actuelles jusqu'à la date de cession
- D'autoriser Mr le Maire à :
 - o Signer l'acte authentique de cession et tous les documents y afférents
 - o Engager toute formalité administrative, financière ou juridique nécessaire à la réalisation de cette acquisition
- De préciser que le frais d'acte notarié et éventuels frais annexes seront à la charge de la commune

En complément de cette délibération 2025-0040 en date du 13 novembre 2025, M. le Maire tient à préciser que cette acquisition est réalisée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Compte tenu des engagements préalablement pris avant les élections municipales et de la signature du compromis de cession du fond de commerce en date du 5 février 2026, M. le Maire est tenu de poursuivre les engagements pris par la commune concernant l'acte d'achat.

Cependant, M. Le Maire, en s'appuyant sur la Notaire en charge de l'affaire tente de s'assurer que M. MAZZONI respecte l'ensemble de ses engagements d'ici l'acte d'achat.

Le **Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

2. Modification/Réallocation budget primitif

Dans le cadre de l'acquisition de l'Auberge de la source prévu au 30/04/2026, la commune est contrainte de faire une modification du budget primitif conformément à la réalité de l'achat.

Mr le Maire précise que ces modifications n'ont pas d'effet sur l'équilibre global des sections et du budget dans l'ensemble.

Dépenses d'investissement	
Chapitre 21 — Immobilisations Corporelles	
2135 – Autres Constructions	-222.800 €
Chapitre 20 — Immobilisations Incorporelles	
2088 – Autres Immobilisations Incorporelles	+222.800 €
Total	0,00 €

Le **Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

3. Désignation des délégués au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Membre Titulaire	Membre Suppléant
Franck BASSIER	Thierry RAYMOND

Le **Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

4. Evolution temps de travail Secrétaire de Mairie

Suite au recentrage de l'activité de Véronique Basset sur Tupin-et-Semons à compter du 1/06/2026 comme convenu avec le mandat précédent, nous sommes contraints de valider le passage du temps de travail à 28h au lieu de 25h.

De ce fait, les missions de Véronique seront amenées à évoluer dans les mois à venir pour tenir compte de ce temps additionnel au sein de la commune

Le **Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

Point DIVERS

Aucun autre sujet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 45